

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

formation professionnelle continue

association EMPREINTE

Association loi 1901

N° SIRET *: 833 883 234 00019
Formation professionnelle No: 76 66 02182 66
cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

empreinte
BARRANTES . CORRATGE

Siège social : 20, rue Jean-Baptiste Lulli
66000 Perpignan
Tél.: +33 (0)6 75 06 15 67
Email : empreinte.formation.arts@gmail.com
<http://www.empreinte-formation.com>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Désignation

L'ASSOCIATION EMPREINTE est un organisme de formation professionnelle, n° 76 66 02182 66 (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*), spécialisé dans la photographie et les arts plastiques. Son siège social est fixé au 20, Rue Jean-Baptiste Lulli - 66000 PERPIGNAN. L'ASSOCIATION EMPREINTE conçoit, élabore et dispense des formations, seul ou en partenariat.

Objet

Suite à la commande d'une formation le Stagiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. Net de taxe (*Exonération de TVA art 261.4.4°a du Code général des impôts*).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'ASSOCIATION EMPREINTE. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'ASSOCIATION EMPREINTE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du *Stagiaire* sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'ASSOCIATION EMPREINTE. Un acompte de 40% du montant du stage devra être versé à l'inscription.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le *Stagiaire*, il appartient au *Stagiaire* d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué avant le début du stage à L'ASSOCIATION EMPREINTE. Si l'accord de prise en charge du *Stagiaire* ne parvient pas à ASSOCIATION EMPREINTE au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'ASSOCIATION EMPREINTE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du *Stagiaire* ou de facturer la totalité des frais de formation au *Stagiaire*.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le *Stagiaire* à l'ASSOCIATION EMPREINTE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'ASSOCIATION EMPREINTE offre au *Stagiaire* la possibilité :

- de repousser l'inscription du *Stagiaire* à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'ASSOCIATION EMPREINTE, et après accord éventuel de l'OPCA.
- de remplacer le *Stagiaire* empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au *Stagiaire* par L'ASSOCIATION EMPREINTE. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de L'ASSOCIATION EMPREINTE distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le *Stagiaire* et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le *Stagiaire* à ce titre ne peuvent être imputées par le *Stagiaire* sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le *Stagiaire* s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à L'ASSOCIATION EMPREINTE.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le *Stagiaire*, l'ASSOCIATION EMPREINTE se réserve le droit de facturer au *Stagiaire* des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Horaires et accueil

La durée quotidienne des formations est fixée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'ASSOCIATION EMPREINTE ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ASSOCIATION EMPREINTE peut alors proposer au *Stagiaire* de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, L'ASSOCIATION EMPREINTE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par ASSOCIATION EMPREINTE au *Stagiaire*. Trois exemplaires doivent être tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord. Un exemplaire doit être retourné à l'ASSOCIATION EMPREINTE, le second à l'OPCA ; le troisième est à conserver par le *Stagiaire*.

A l'issue de la formation, ASSOCIATION EMPREINTE remet une attestation de formation au *Stagiaire*. Une attestation de présence pour chaque *Stagiaire* sera fournie.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'ASSOCIATION EMPREINTE est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses *Stagiaire*. L'ASSOCIATION EMPREINTE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses *Stagiaire* en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ASSOCIATION EMPREINTE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ASSOCIATION EMPREINTE.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'ASSOCIATION EMPREINTE pour assurer les formations ou remis aux *Stagiaire* constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le *Stagiaire* s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès l'ASSOCIATION EMPREINTE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le *Stagiaire* en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

L'ASSOCIATION EMPREINTE et le *Stagiaire* s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'ASSOCIATION EMPREINTE au *Stagiaire*. L'ASSOCIATION EMPREINTE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le *Stagiaire*.

Cependant, le *Stagiaire* accepte d'être cité par l'ASSOCIATION EMPREINTE comme *Stagiaire* de ses formations. A cet effet, le *Stagiaire* autorise l'ASSOCIATION EMPREINTE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le *Stagiaire* est informé que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ASSOCIATION EMPREINTE.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le *Stagiaire* dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'ASSOCIATION EMPREINTE conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du *Stagiaire*, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le *Stagiaire* et l'ASSOCIATION EMPREINTE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Perpignan seront seuls compétents pour régler le litige.